Département d'Ille et Vilaine

Commune de

ST MARC LE BLANC

PLAN LOCAL D'URBANISME

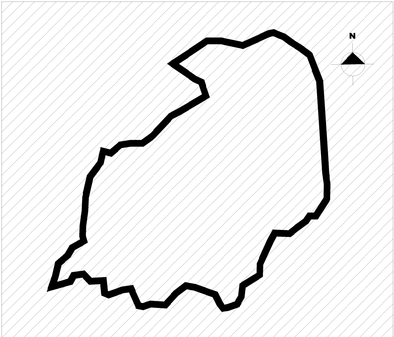

PLANCHE N°1

PLAN GENERAL — Echelle : 1/7500

P.L.U. prescrit le : 07-12-2006

P.L.U. arrêté le : 07-04-2009

P.L.U. approuvé le : 25-06-2013

Vu pour être annexé à la délibération du :

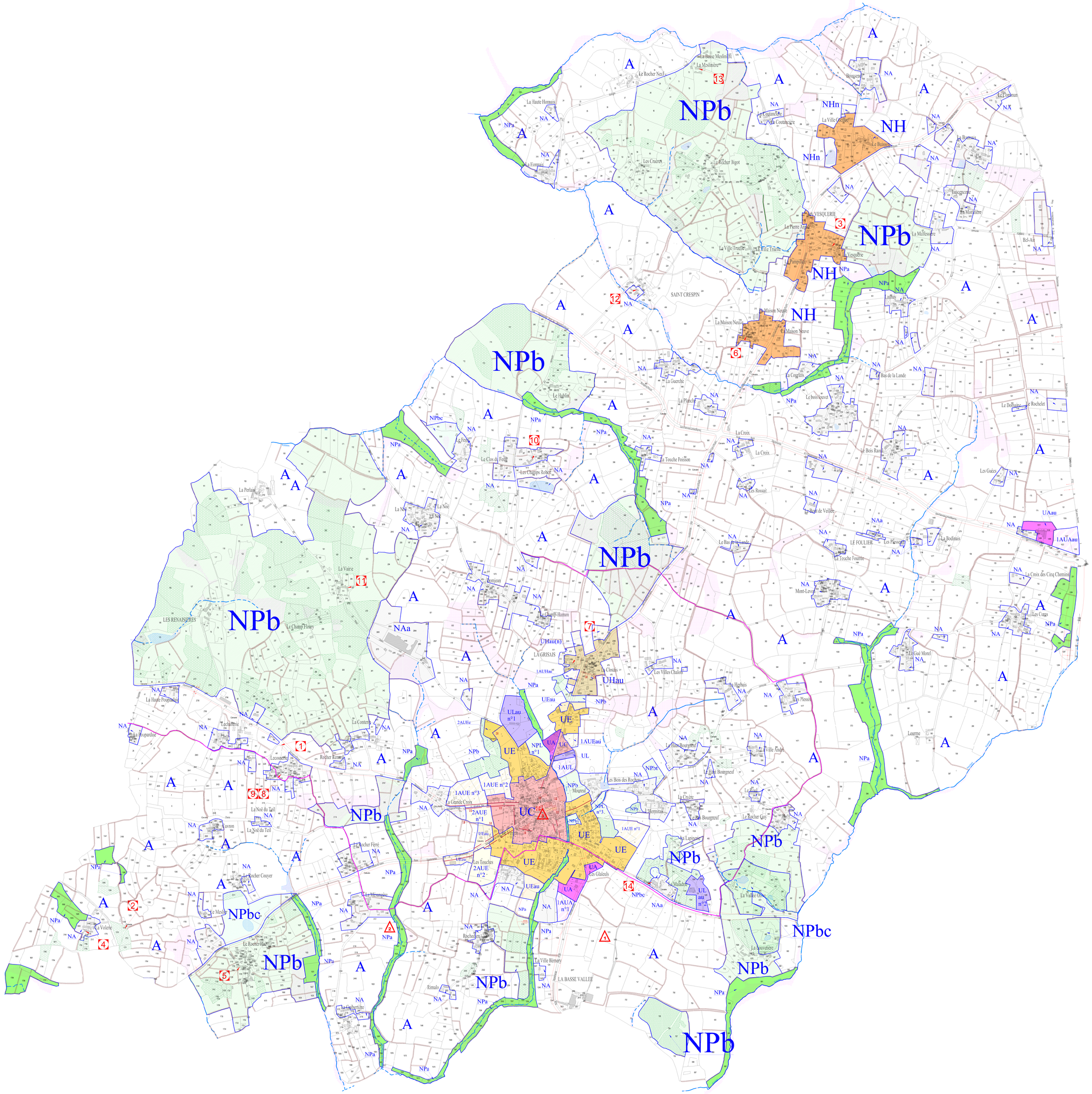

LEGENDE / GRAPHIQUE

Généralités

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

UE — Nomenclature de la zone

30 — Réserve pour service public _n° d'opération (se reporter au tableau en encart du plan)

Les marges de recul, les nuisances sonores et autres distances

75m / 25m / 15m — Marges de recul applicables sur les voies départementales existantes ou projetées / marges affichées depuis l'axe de la voie en fonction de la catégorie de la voie

Les éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme

Cours d'eau

Plan d'eau

Boisements

Haies bocagères

Zones humides

Les portions de territoire inscrits dans un zonage protecteur

Secteurs de protection / des sites d'intérêt écologique / des paysages remarquables / des fonds de vallées et des cours d'eau

Secteurs de protection des paysages

Divers

Asso — Servitude AC1

Les éléments liés au patrimoine architectural et archéologique

2 — Site archéologique et n° (se reporter à l'annexe 2 pour plan de détail)

Ligne inscrite relative au recul du bâti par rapport à la voie

4 — La protection du patrimoine communal au titre de l'article L123-1 (7ème alinéa) du Code de l'Urbanisme est étendue à la partie rurale de la commune et concerne aussi bien le patrimoine majeur que le petit patrimoine et le patrimoine vernaculaire. Aussi, toute construction qu'elle soit affiliée à un bâtiment ou à du petit patrimoine (fours, croix,..., construits en pierre ou en terre et antérieurs au 20ème siècle est un élément du patrimoine communal et est par conséquent protégé au titre de l'article précité.

Cône visuel sur l'église = zone non aedificandie

ZONAGE : LEGENDE ET DEFINITIONS

Les zones urbanisées

UC — secteur correspondant au centre ancien

UE — secteur d'habitat résidentiel

Cette zone comporte une sous-zone UEau relative à des secteurs d'assainissement autonome

UL — secteur équipé à vocation de loisirs

Cette zone comporte une sous-zone ULau relative à des secteurs d'assainissement autonome

UA — secteur équipé affecté aux activités

Cette zone comporte une sous-zone UAau relative à des secteurs d'assainissement autonome

UH — secteur du hameau dense qui peut être amené à se développer comme le bourg

Ce secteur comporte de type UHn, correspondant à la conservation des secteurs de jardins

Cette zone comporte un indice "au" relatif à des secteurs d'assainissement autonome

Les zones à urbaniser à court et moyen terme

1 AUE — futur secteur à vocation d'habitat lié à des opérations d'ensemble

Cette zone comporte une sous-zone 1AUEau relative à des secteurs d'assainissement autonome

1 AUL — futur secteur à vocation de loisirs

1 AUA — futur secteur affecté aux activités

Cette zone comporte une sous-zone 1AUAau relative à des secteurs d'assainissement autonome

1 AUHau — secteur de hameaux affecté au développement de l'habitat

Secteur d'assainissement autonome

Les zones à urbaniser à long terme

2 AUE — secteur de développement à long terme affecté à l'habitat

Les zones naturelles

NA — secteur mixte (exploitants et tous tiers) à vocation agricole

A — secteur agricole strict

NPb — secteur de protection paysagère à vocation agricole (exploitants et tous tiers)

NPa — secteur de protection paysagère et écologique stricte

NPbc — secteur de protection paysagère relatif aux anciennes carrières

NH — secteur de hameaux destinée à l'accueil d'un habitat individuel diffus